Nations Unies S/PV.5651



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5651e séance

Mercredi 28 mars 2007, à 17 h 25

New York

Président :	Mme Dlamini Zuma	(Afrique du Sud)
Membres :	Belgique	M. Belle
	Chine	M. Du Xiaocong
	Congo	M. Ikouebe
	États-Unis d'Amérique	Mme Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Jenie
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Gallardo
	Qatar	M. Al-Bader
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Moir
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

07-28594 (F)



La séance est ouverte à 17 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djedje (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2007/144, qui contient le texte d'une lettre du Secrétaire général datée du 13 mars 2007.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite de la signature à Ouagadougou le 4 mars 2007 d'un accord entre le Président Laurent Gbagbo et M. Guillaume Soro, sous la facilitation du Président de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Président Blaise Compaoré (S/2007/144). Il salue les parties signataires de l'accord pour l'esprit de compromis et le sens des responsabilités dont ils ont fait preuve, et rend hommage au Président Blaise Compaoré pour ses efforts qui ont permis de faciliter la conclusion de cet accord.

Le Conseil de sécurité prend note des engagements des parties envers ses résolutions sur la Côte d'Ivoire, notamment la résolution 1721 (2006), et souligne que l'accord de Ouagadougou offre une bonne base pour un règlement global et inclusif de la crise en Côte d'Ivoire à travers l'organisation d'élections crédibles.

Le Conseil de sécurité prend note des recommandations de la CEDEAO et de l'Union africaine. Il fait sien l'accord de Ouagadougou du 4 mars 2007, et appelle les parties ivoiriennes à le mettre en œuvre pleinement, de bonne foi et dans les délais fixés par l'accord.

Le Conseil de sécurité rend hommage au Premier ministre sortant, M. Charles Konan Banny, dont les efforts inlassables ont permis d'enregistrer des progrès dans la mise en œuvre du processus de paix et contribué à rétablir un climat de confiance en Côte d'Ivoire.

Le Conseil de sécurité prend note de l'accord des parties portant sur les arrangements institutionnels, tel que précisé dans la lettre en date du 27 mars 2007 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Burkina Faso, et soutient la nomination de M. Guillaume Soro aux fonctions de Premier Ministre.

Le Conseil de sécurité se déclare disposé à prendre de nouvelles décisions, à la lumière des progrès enregistrés, en vue d'aider les parties à mettre en œuvre leurs engagements et de soutenir le processus de paix en Côte d'Ivoire, notamment le processus électoral. Il prie le Secrétaire général de lui soumettre avant le 15 mai 2007 des recommandations sur le rôle que les Nations Unies pourraient jouer en vue d'appuyer la mise en œuvre du processus de paix, en prenant en compte les derniers développements survenus en Côte d'Ivoire. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/8.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 35.